

Art. 8 Conférences

Les conférences de l'ACNG sont énumérées à l'art. 6.

8.1 Conférence des Dirigeants Techniques – CDT

8.1.1 La CDT est composée :

. Pour les sociétés :

- des dirigeants techniques des sociétés
- des coaches J+S.

. Pour le CC et le CT :

- du CC si nécessaire
- du CT
- des responsables de commissions techniques
- des responsables des associations régionales et spécialisées.

8.1.2 Les participants sont convoqués par le CC. La CDT siège en principe dans la seconde quinzaine de janvier.

8.1.3 La CDT est un organe consultatif; elle fixe les activités techniques et le programme de formation.

8.1.4 Le règlement Délais, absences et amendes de l'ACNG fixe les pénalités en cas de non représentation d'une société.

8.1.5 Le CT donne des informations sur les projets de l'ACNG.

8.2 Conférence des Dirigeants de Sociétés – CDS

8.2.1 La CDS est composée :

. Pour les sociétés :

- des Présidents des sociétés.

. Pour le CC et le CT :

- du CC
- du CT
- des responsables de toutes les commissions techniques, permanentes et temporaires
- des responsables des associations régionales et spécialisées
- de l'instance de contrôle des comptes de l'ACNG.

8.2.2 Les participants sont convoqués par le CC. La CDS siège en principe en avril.

8.2.3 Pour délibérer valablement, la CDS doit remplir les conditions énoncées aux art. 7.1.2 et 7.1.3.

8.2.4 Elle a les attributions suivantes :

- . approuver le procès-verbal de l'AD
- . approuver le Rapport annuel de l'exercice écoulé

- . prendre connaissance du rapport de l'instance de contrôle des comptes
- . approuver les comptes annuels et le bilan de l'exercice écoulé
- . informer les sociétés, les associations régionales et spécialisées des travaux et projets de l'ACNG en fonction de l'art. 7.4.1.

8.2.5 Le règlement Délais, absences et amendes de l'ACNG fixe les pénalités en cas de non représentation d'une société.

8.3 Conférence des Dirigeants de Sociétés et des Dirigeants Techniques – CDST

8.3.1 La CDST est composée :

. Pour les sociétés:

- des Présidents des sociétés
- des dirigeants techniques des sociétés
- des coaches J+S.

. Pour le CC et le CT :

- du CC
- du CT
- des responsables de toutes les commissions techniques, permanentes et temporaires
- des responsables des associations régionales et spécialisées.

8.3.2 Les participants sont convoqués par le CC. La CDST siège en principe dans la seconde quinzaine d'octobre.

8.3.3 La CDST est un organe consultatif.

8.3.4 Elle a les attributions suivantes :

- . informer les sociétés, les associations régionales et spécialisées des travaux et projets de l'ACNG
- . préparer, en collaboration avec le CC, les objets les plus importants à l'intention de l'AD.

8.3.5 Le règlement Délais, absences et amendes de l'ACNG fixe les pénalités en cas de non représentation d'une société.